

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2025

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 5 BIS CB

Après le mot :

« refuser »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« de servir le consommateur si le contenant apporté par ce dernier est manifestement sale ou inadapté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.